



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2016 – 20H00
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : MM. Robert BOURASSEAU – Patrick GINEAU – Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU - Bruno MARTEAU - Pascal TRETON - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU - Monique DIERCKENS
Brigitte GUILLOTON – Jocelyne PORTRAT

Pouvoirs : Emmanuel ARNAUD pour Robert BOURASSEAU – Emilie JULLIEN pour Marcelle BARRETEAU – Muriel BROCHARD pour Patrick GINEAU

Secrétaire de séance : Marcelle BARRETEAU

Convocations envoyées le 24/06/2016 **PV publié** le 5/047/2016 **Présents 11 - Votants 14**

DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUTS À L'ORDRE DU JOUR

Point n° 15 - Création d'une borne de camping-car

Point n° 16 - Modification du règlement périscolaire

Point n° 17 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PV DU 26 MAI 2016

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 26 mai 2016.

DÉLIBÉRATION N° 2 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE – TRANCHE 2

Monsieur le maire fait savoir que l'Etat a attribué une subvention de 108 000,00 € représentant 30% des travaux de restauration extérieure des façades sud et ouest de l'église Saint Gilles par arrêté du 12 mai 2016. Il précise que cette opération est inscrite dans le programme pluriannuel des projets 2016-2020.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de lancer l'opération de rénovation de l'église – tranche 2 phase 1 et phase 2
- de recourir à la maîtrise d'œuvre auprès de Mme JAUNET qui a travaillé sur la première tranche
- de solliciter les subventions auprès du Département (Patrimoine mobilier et patrimoine immobilier)
- de lancer une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine
- et d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet

DÉLIBÉRATION N° 3 - RÉNOVATION DE L'ESPACE DE LA GÂCHÈRE

Eléna BOULIAU et Monsieur le maire présentent le programme de rénovation tel que proposé par Vendée Expansion. Il s'agit de rénover la toiture de la salle de sport, les sanitaires, améliorer l'acoustique et réaliser une extension de 105 m² comprenant un hall, des sanitaires et une salle traiteur pour la salle multifonction. L'estimation des travaux est de 572 250 € HT à laquelle il faut ajouter une somme de 4 000 € pour les branchements aux réseaux, les honoraires pour 116 928 € et 36 708 € d'actualisation des travaux soit un total HT de 729 886 €. L'autofinancement a été échelonné sur 4 exercices pour une somme totale de 520 000 €. Une DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de 46 000 € a été obtenue pour la réfection de la toiture. Il faudra solliciter les services de l'Etat et le Département pour obtenir d'autres subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et adopte le programme présenté par le maire et donne tous pouvoirs au maire ou son représentant, pour signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

DÉLIBÉRATION N° 4 – SERVICES PÉRISCOLAIRES

Patrick GINEAU fait savoir à l'assemblée que la municipalité a travaillé afin d'élaborer une convention avec les maires des communes de La Chapelle-Palluau et Saint Paul Mont Penit portant sur une répartition des frais de fonctionnement des services périscolaires : cantine, garderie et temps intermédiaires.

Chaque commune verserait le coût de fonctionnement suivant le nombre d'enfants fréquentant les dits services.

Le conseil municipal est favorable à ce projet de convention et autorise le maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 5 – DEVELOPPEMENT MUSIQUE ET DANSE

Patrick GINEAU fait savoir que le département ne subventionne plus l'organisation des interventions musique et danse en milieu scolaire à la rentrée prochaine. Toutefois, il propose un accompagnement organisationnel pour l'année scolaire à venir (2016/2017). Par ailleurs, les maires de La Chapelle-Palluau et Saint Paul Mont Penit sont favorables à la poursuite de cette activité et à la répartition des frais.

Après délibération, le conseil municipal se prononce pour la poursuite des interventions musique et danse en milieu scolaire. Sollicite l'aide du Département pour l'accompagnement. Dit qu'une participation de la commune de La Chapelle-Palluau sera demandée pour les élèves de leur commune scolarisés dans le cadre du RPI à l'école privée Sainte Agnès. En ce qui concerne les élèves du groupe scolaire intercommunal « Le Verger », les frais seront inclus dans le calcul des frais de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 6 – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DE LOISIRS « LES PITCHOUNES »

Patrick GINEAU présente à l'assemblée le projet de convention de participation financière au fonctionnement de l'aire d'accueil de loisirs « Les Pitchounes » pour l'année 2016/2017.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la commune de Saint Etienne du Bois.

DÉLIBÉRATION N° 7 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ZIMZIM

Patrick GINEAU fait part de la demande exceptionnelle de subvention émanant de l'association ZIMZIM. Il s'agit d'une demande de participation aux frais de déplacement des prestataires extérieurs sollicités dans le cadre de la journée du patrimoine.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer une somme de 90€ à l'association ZIMZIM.

DÉLIBÉRATION N° 8 – RAPPORTS ANNUELS DU SPANC ET DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES

Le conseil municipal donne un avis favorable à la gestion 2015 des services publics de l'assainissement non-collectif et du service des déchets ménagers suivant les rapports établis par la communauté de communes du Pays de Palluau.

DÉLIBÉRATION N° 9 – VENTE DU BIEN SIS AU 35 RUE DU PONT-CHANTERELLE

Le conseil municipal confirme que le projet de réflexion d'aménagement du quartier Ouest de l'église a été abandonné suivant sa délibération en date du 16 juillet 2014. Il autorise la vente du bien au prix de 75 000 €. Précise que la somme de 16 331,25 € TTC sera versée à l'EPF représentant le solde de la somme restant due.

DÉLIBÉRATION N° 10 – CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le conseil municipal décide de créer un conseil municipal des Enfants sur la commune de Palluau. Charge la commission « Scolaire » d'établir le règlement intérieur et de prendre toutes les dispositions pour mener à bien ce projet. Précise qu'une assurance sera souscrite auprès de SMACL.

DÉLIBÉRATION N° 11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION

Le conseil municipal sollicite la Région par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Palluau afin d'obtenir une subvention pour son projet d'aménagement de la place de la caserne. Il précise que ce projet est destiné à sécuriser l'accès au collège ainsi qu'à l'espace St Jacques de Compostelle.

DÉLIBÉRATION N° 12 – SALLE DELAROSE – TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE

Le conseil municipal décide de fixer un prix de 1 € par élément de vaisselle cassé ou disparu (verre, fourchette, couteau, cuillère, petite cuillère et tasse).

DÉLIBÉRATION N° 13 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Après délibération, le conseil municipal décide de réaliser les modifications suivantes :

1/ BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CRÉDITS

Sect. d'investissement + 12 000 € au compte dépenses 1332

Sect. d'investissement + 12 000 € au compte recettes 1342

2/ BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENTS DE CRÉDITS

Amortissement des frais d'études non suivies de réalisation - année 2011

Sect. d'exploitation + 14 720 € au compte dépenses 6811-042 / - 14 720 € au compte recettes 023

Sect. d'investissement + 14 720 € au compte recettes 2803 / - 14 720 € au compte dépenses 021

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n°2014/5/7 en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DÉLIBÉRATION N° 14 – DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n°2014/5/7 en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

LOUAGE - BAUX

N°	OBJET	Salle
2016/L/1	Convention à titre gratuit avec la CC du Pays de Palluau pour le RAM	CDL "Jeux m'éclate"

CIMETIERE - CONCESSIONS

N°	OBJET	DURÉE	MONTANT
2016/C/1	Concession B33	15 ans	70 €

DROIT DE PRÉEMPTION

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
2016/U/8	21 rue de l'Ancienne Gare	AB 293 -294 (ex. AB 127)	Habitation	492m ²
2016/U/9	Avenue de la République	AC 128	Garage	258 m ²
2016/U/10	11 rue Savin	AC 84	Habitation	161 m ²

DÉLIBÉRATION N° 15 – AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CAR

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de réaliser une aire de service pour camping-car sur la place de Clérembault. Les frais de raccordement au réseau seront pris en charge par le budget assainissement pour environ 12 500 € HT et la borne d'encaissement par le budget principal pour 1 700 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 16 – RÈGLEMENT SERVICES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Les conditions particulières du service de PAUSE MÉRIDIANNE, sur proposition de la commission « scolaire » sont ainsi modifiées :

L'inscription ainsi que l'absence occasionnelles sont acceptées pour des motifs justifiés. Néanmoins, la modification d'inscription à caractère occasionnel ne sera acceptée qu'une fois par mois : au-delà, le tarif occasionnel sera appliqué. Toute modification sera déposée en mairie **8 jours avant sauf situation d'urgence (médicale, décès)**. Un justificatif sera exigé à l'issue de l'évènement.

DÉLIBÉRATION N° 17 – MAISONS DES SERVICES

Chaque commune doit se prononcer sur la création d'une maison des services.

L'objectif est d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain à tous les publics. Il s'agit de lieux d'information, d'accueil et d'orientation à destination des usagers du service public.

Après délibération, le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » et la modification statutaire induite par ce transfert de compétence à l'article 4 des statuts de la communauté de communes du Pays de Palluau.

Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité des votes exprimés.

Séance levée à 22h40

Robert BOURASSEAU – président de séance

